

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELE
N° 94.00.462.001.0 DU 17 JUIN 1994

Ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau PERNIN EQUIPEMENTS montés sur camions-citernes modèles EUROPA

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE N° 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE N° 77/313/C.E.E. DU 5 AVRIL 1977 MODIFIEE CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS DES ETATS MEMBRES RELATIVES AUX ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AUX CONTROLES DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

PERNIN EQUIPEMENTS, 104, rue de Stalingrad, 93100 Montreuil.

OBJET

Le présent certificat complète les certificats d'approbation C.E.E. suivants :

- n° 86.0.05.512.3.3 du 5 décembre 1986 (1) relatif aux ensembles de mesurage montés sur camions-citernes modèles EUROPA 20, EUROPA 40 et EUROPA 80 ;
- n° 89.0.03.512.1.3 du 2 juin 1989 (2) relatif aux ensembles de mesurage montés sur camions-citernes modèle EUROPA 40 ;
- n° 89.0.01.517.3.3 du 8 août 1989 (3) relatif aux ensembles de mesurage montés sur camions-citernes modèles EUROPA 20, EUROPA 40 et EUROPA 80 ;
- n° 90.0.01.517.2.3 du 31 mai 1990 (4) relatif aux ensembles de mesurage montés sur camions-citernes modèles EUROPA 20 et EUROPA 40.

(1) Revue de Métrologie, décembre 1986, page 1057.

(2) Revue de Métrologie, juin 1989, page 702.

(3) Revue de Métrologie, septembre 1989, page 1155.

(4) Revue de Métrologie, juin 1990, page 703.

CARACTERISTIQUES

Les ensembles de mesurage faisant l'objet du présent certificat diffèrent des modèles approuvés par les certificats précités par la possibilité d'être équipés, après la vanne de manœuvre située après le compteur, soit d'un viseur à trop plein avec mise à l'atmosphère, soit d'un clapet taré et d'un dispositif de mise à l'atmosphère pouvant chacun recevoir un flexible vide.

Les caractéristiques métrologiques, les conditions particulières de construction, d'installation et de vérification demeurent inchangées.

SIGNE D'APPROBATION C.E.E. DE MODELE

F 94
462.001

VALIDITE

Le présent certificat est valable jusqu'au 5 décembre 1996.

ANNEXE

Plan de scellement n° 6100.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

